

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

mairie@fouras-les-bains.fr

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022060A

Contrat de maintenance du tractopelle 3CX N°30116409

Société M3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM10042014001, en date du 10 avril 2014, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans une limite de 90 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM24062015-010, en date du 24 juin 2015, modifiant l'article 4 de la délibération sus-citée, portant le montant limite à 207 000 euros hors taxes,
Considérant la nécessité de recourir à un opérateur économique spécialisé afin de réaliser la maintenance du tractopelle de la commune,
Considérant la proposition de la Société M3,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver le contrat de maintenance du tractopelle de la Commune à intervenir avec la Société M3 – Agence de La Roche sur Yon – Actipôle 85 Est – 17 rue Jacqueline Auriol – 85170 BELLEVIGNY.
Ce contrat comprend :
- 500 heures ou 1 an de l'appareil : vidanges et remplacement des filtres, offerts (offre initiale),
 - 1 000 heures : entretien des 500 heures + vidange réducteurs/ponts de translation ou boîtes de vitesses et rotation, pour un montant de 1 611,00 €,
 - 2 000 heures : entretien des 500 heures, 1 000 heures + vidange et remplacement des filtres du circuit hydraulique, pour un montant de 2 101,00 €,
- Article 2 -** Le contrat entre en vigueur à compter du 27 septembre 2022 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 26 septembre 2025.
- Article 3 -** Chaque entretien sera facturé à la visite.
- Article 4 -** Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 3 octobre 2022,


Le Maire,
Daniel COIRIER

Délais et voies de recours contentieux. Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE

FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022061

Contrat de location de matériel de géolocalisation pour 26 véhicules communaux

OPTIMUM AUTOMOTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM10042014001, en date du 10 avril 2014, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans une limite de 90 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM24062015-010, en date du 24 juin 2015, modifiant l'article 4 de la délibération sus-citée, portant le montant limite à 207 000 euros hors taxes,

Considérant la nécessité de faire appel à un opérateur économique spécialisé afin d'assurer la location de matériel de géolocalisation pour 26 véhicules communaux,

Considérant la consultation,

Considérant la proposition de OPTIMUM AUTOMOTIVE, la mieux-disante,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver le contrat de location et d'installation du matériel de géolocalisation des véhicules à intervenir avec la société OPTIMUM AUTOMOTIVE – 190 rue Marcelle Isoard, Oxydium Concept Bât A – 13090 Aix en Provence.
- Article 2 -** Le coût de la prestation s'élève à 361,40 € HT par trimestre, soit 433,68 € TTC.
- Article 3 -** La durée du contrat est de 12 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée, soit 36 mois maximum.
- Article 4 -** Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras-les-Bains, le 04 octobre 2022


Le Maire,
Daniel COIRIER

Délais et voies de recours. Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450

Téléphone : 05.46.84.60.11

Télécopie : 05.46.84.29.14

fouras@mairie17.com

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022062

Contrat d'abonnement à un service d'alerte à la population automatisé - CII INDUSTRIELLE SA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM10042014001, en date du 10 avril 2014, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans une limite de 90 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM24062015-010, en date du 24 juin 2015, modifiant l'article 4 de la délibération sus-citée, portant le montant limite à 207 000 euros hors taxes,
Vu la nécessité de faire appel à un opérateur économique spécialisé afin de réaliser des prestations d'abonnement à un service d'alerte à la population automatisé,
Vu la consultation,
Considérant la proposition de CII INDUSTRIELLE SA,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

LE MAIRE DECIDE

- Article 1 -** D'approuver le contrat d'abonnement à un service d'alerte à la population automatisé à intervenir avec CII INDUSTRIELLE SA – 8 rue Edgard Brandt – 72000 LE MANS.
- Article 2 -** Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 2 997,31 € HT, soit 3 596,77 € TTC.
Il convient d'ajouter à ces montants le prix des communications en cas d'alerte, comme détaillé à l'annexe 2 du contrat.
- Article 3 -** Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans. Il est renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse.
- Article 4 -** Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 04 octobre 2022



Le Maire,

Daniel COIRIER



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450
Téléphone : 05.46.84.60.11
Télécopie : 05.46.84.29.14
fouras@mairie17.com

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022063

**Contrat d'approvisionnement en combustible (granulés de bois)
pour la chaudière du groupe scolaire Jean Michenot**

SAS DUREPAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM10042014001, en date du 10 avril 2014, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans une limite de 90 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM24062015-010, en date du 24 juin 2015, modifiant l'article 4 de la délibération sus-citée, portant le montant limite à 207 000 euros hors taxes,

Vu la nécessité de faire appel à un opérateur économique spécialisé afin de s'approvisionner en combustible (granulés de bois) pour le fonctionnement de la chaudière du groupe scolaire Jean Michenot,

Considérant l'offre de la SAS DUREPAIRE, économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1** - D'approuver le contrat d'approvisionnement en combustible (granulés de bois) pour le fonctionnement de la chaudière du groupe scolaire Jean Michenot à intervenir avec la SAS DUREPAIRE – 2 impasse du Logis – CS BP 70031 – 16140 VERDILLE.
- Article 2** - Le prix à la tonne de granulés bois livrée s'élève à 480,00 € HT, soit 528,00 € TTC. La quantité livrée correspond à 5 tonnes, soit 2 400,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC.
- Article 3** - Ce contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.
- Article 4** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras-les-Bains, le 17 octobre 2022,



Le Maire,

Daniel COIRIER